

Méfiez-vous des « LOIS ORGANIQUES » comme de la peste : ce sont des « lois » qui permettent aux parlementaires de modifier la Constitution SANS RÉFÉRENDUM !

Pour ma part, je supprimerais carrément la possibilité même de voter des « lois organique » (comme je supprimerais aussi le « pouvoir réglementaire » (qui est une confusion des pouvoirs crasse : la puissance législative donnée au pouvoir exécutif => un danger grave de tyrannie quotidienne, depuis le Président et ses Ministres jusqu'aux Maires).

Mais en attendant, dans vos ateliers, évitez cette facilité des « lois organiques », qui est l'équivalent d'un CHÈQUE EN BLANC donné par les représentés à leurs représentants, pour modifier les règles de la représentation (horreur).

Si vous voulez alléger le texte de la constitution, ne pas l'encombrer avec trop de détails pratiques (ce qui est le prétexte officiel de l'existence des lois organiques), prévoyez plutôt une ANNEXE CONSTITUTIONNELLE, série de modalités pratiques repoussées en fin de Constitution, mais qui serait, comme la constitution même, pensée et rédigée par les Constituants, validée par référendum, évidemment, et inaccessible aux représentants par la suite.

Étienne.

[#CeNestPasAuxHommesAuPouvoirDécrireLesRègleDuPouvoir](#)

[#CeNestPasAuxParlementairesNiAuxMinistresDécrireOuDeModifierLaConstitution](#)

Fil Facebook correspondant à ce billet :

<https://www.facebook.com/etienne.chouard/posts/10156794590182317>